

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2024

PROCÈS-VERBAL, d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 6 février 2024, à 18 h 30 à la salle Jeanne-Landry du pavillon André-Coindre du Campus Notre-Dame-de-Foy de Saint-Augustin-de-Desmaures, 5030, rue Clément-Lockquell.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire
M. Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2
M. Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
M^{me} Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

Sont absents :

M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
M^{me} Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présents :

M^e Caroline Tremblay, directrice générale
M^e Marie-Josée Couture, greffière
M^e Vincent Paradis, greffier adjoint

PROCÈS-VERBAL

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 34, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

La séance se tient en présence du public, lequel peut adresser ses questions aux moments prévus à cette fin. La séance est également webdiffusée. Il était également possible de soumettre ses questions, d'un maximum de 50 mots par personne, en complétant le formulaire disponible dans la section « conseil » sur le site internet de la Ville avant 10 h 30 ce jour, ou par Facebook tout au long de la séance jusqu'à la seconde période de questions des citoyens. Pour ce faire, le citoyen doit s'identifier, en écrivant son nom et sa rue de résidence. Toute question doit être brève, sans préambule, convenable et respectueuse pour être adressée lors des périodes de questions des citoyens. Il est demandé aux citoyens présents dans la salle qui désirent poser une question, de se déplacer au micro prévu à cette fin et de retourner s'asseoir à leur siège afin d'obtenir la réponse.

2024-040

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour comme modifié.

Point retiré :

7.6 Urbanisme — Démolition et programme de réutilisation du sol
— 377, 3^e Rang — Lot 3 056 426

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

CONSULTATIONS PUBLIQUES — URBANISME

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 265, RUE DE SINGAPOUR — AJOUT D'UN QUAI DE CHARGEMENT

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogation mineure du 265, rue de Singapour.

2024-041

URBANISME — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 265, RUE DE SINGAPOUR — AJOUT D'UN QUAI DE CHARGEMENT

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par M. Yannick Badeau, architecte chez Agence Spatiale, mandaté par M. Pierre-Olivier Mercier, président de 9337-2456 Québec inc., société qui est l'actionnaire principal de 9385-5427 Québec inc., pour l'immeuble situé au 265, rue de Singapour, connu et désigné comme étant le lot 6 268 545 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est située dans la zone IA-6;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a présenté une demande d'approbation pour le plan d'implantation et d'intégration architecturale de façon concomitante à la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 22 janvier 2024 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la présente séance et de participer à la consultation publique;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été tenue relativement à la demande de dérogation mineure du 265, rue de Singapour;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et le Service juridique et du greffe recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure conditionnellement à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogation mineure pour le 265, rue de Singapour, connu et désigné comme étant le lot 6 268 545 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant à autoriser l'aménagement d'un quai de chargement et de déchargement ainsi qu'un tablier de manœuvre en cour avant au lieu d'en cour latérale ou arrière tel qu'exigé par l'article 3.7.8.1 du *Règlement de zonage n° 480-85*, et selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par Jérôme Lavallée Laliberté, arpenteur-géomètre, dossier J-177, minute 1 266, daté du 23 novembre 2023;
- Plan d'architecture signé et scellé par Yannick Badeau, architecte pour la firme Agence Spatiale, dossier 2023-105, révision 4, datée du 22 janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-042

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 265, RUE DE SINGAPOUR — RÉNOVATION ET RÉAMÉNAGEMENT DES ALLÉES DE CIRCULATION ET DES AIRES DE STATIONNEMENT

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 265, rue de Singapour, connu et désigné comme étant le lot 6 268 545 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la modification de la façade principale pour l'ajout d'un quai de chargement et de déchargement, ainsi qu'un tablier de manœuvre, le réaménagement des allées de circulation, des aires des stationnements et des aménagements paysagers, selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par Jérôme Lavallée Laliberté, arpenteur-géomètre, dossier J-177, minute 1 266, daté du 23 novembre 2023;
- Plan d'architecture signé et scellé par Yannick Badeau, architecte pour la firme Agence Spatiale, dossier 2023-105, révision 4, datée du 22 janvier 2024;
- Courriel de Jean-Christophe Drolet, ingénieur civil, daté du 22 janvier 2024, confirmant que les travaux à être réalisés n'altèrent pas les conditions de gestion des eaux pluviales initialement prévues et que la gestion des eaux pluviales du site demeure conforme.

Le tout avec la condition suivante :

- que chacun des trois îlots de verdure, situé au bout des trois rangées de cases de stationnement, adjacent aux cases représentées par les numéros 15 et 34, 45 et 55, 56 et 71 sur le feuillet A012 du plan d'architecture « pour dérogation » n° 2023-105 de la firme Agence Spatiale, daté du 22 janvier 2024, comporte un arbre avec un calibre minimal de 50 mm DHP et un arbuste ou des graminées sur l'espace gazonné, le tout dans le but de reproduire l'aménagement des trois îlots de verdure existants qui seront retirés par les travaux à venir.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

DÉPÔT DE DOCUMENTS

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT N° REGVSAD-2015-470 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DE L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

La liste des personnes engagées ou ayant complété la période de probation du 17 janvier au 6 février 2024 est déposée.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2024-043

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2024 (SUITE)

DE dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PROPOSITIONS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 17 JANVIER 2024 — RAPPORT DU MAIRE

Le maire fait rapport des décisions prises lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 17 janvier 2024.

2024-044

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 7 FÉVRIER 2024 – PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 7 février 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

QUE le conseil est défavorable à l'adoption des résolutions suivantes :

RH2023-1333 Modifications à la nomenclature des emplois manuels

TM2024-002 Autorisation du dépôt de demandes d'aide financière pour des projets de corridors scolaires et de cheminements piétonniers, dans la poursuite du déploiement de la *Stratégie de sécurité routière*, dans le cadre du *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains* du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour l'année financière 2024-2025

AP2023-731 Adjudication d'un contrat pour la fourniture de poteaux de béton ronds noirs (PEP230483) (Appel d'offres public 89101)

AP2024-009 Adhésion de la Ville de Québec à l'entente contractuelle du *Centre d'acquisitions gouvernementales* pour l'acquisition de papier d'impression haut volume (Dossier 89581)

BE2024-001 Entente entre la Ville de Québec et le *Défilé de la Saint-Patrick de Québec*, relative au versement d'une subvention, à la fourniture à titre gratuit de services municipaux et à l'achat de biens et services, dans le cadre de la tenue de l'événement *La Saint-Patrick à Québec*, en 2024

BE2024-004 Entente entre la Ville de Québec et la *Fédération de patinage de vitesse du Québec*, relative au versement d'une subvention et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Coupe du monde ISU de patinage de vitesse — Québec 2024*, en 2024

DE2024-010 Acquisition à des fins municipales d'un immeuble sis au 4200, boulevard Wilfrid-Hamel, connu et désigné comme étant

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2024 (SUITE)

une partie du lot 1 529 304 du cadastre du Québec —
Arrondissement des Rivières

- DE2024-011** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, de servitudes réelles et perpétuelles pour un mur anti-cruie et d'égout pluvial, ainsi que d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur l'avenue Saint-Jean-Baptiste, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 313 006 du cadastre du Québec — Arrondissement des Rivières
- DE2024-012** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, de servitudes réelles et perpétuelles pour un mur anti-cruie et d'égout pluvial, ainsi que d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur l'avenue Saint-Jean-Baptiste, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 313 007 du cadastre du Québec — Arrondissement des Rivières
- DE2024-013** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, de servitudes réelles et perpétuelles pour un mur anti-cruie et d'égout pluvial, ainsi que d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur le boulevard Wilfrid-Hamel, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 529 170 du cadastre du Québec — Arrondissement des Rivières
- DE2024-014** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle pour un mur anti-cruie et d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur le boulevard Wilfrid-Hamel, connu et désigné comme étant des parties du lot 4 654 755 du cadastre du Québec — Arrondissement des Rivières
- DE2024-015** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, de servitudes réelles et perpétuelles pour un mur anti-cruie et de passage, ainsi que d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur la rue Des Groseilliers, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 313 139 du cadastre du Québec — Ville de L'Ancienne-Lorette
- IN2023-012** Entente de contribution financière quinquennale entre la Ville de Québec et le *Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines*
- RH2023-1328** Modification à la structure de la Direction générale adjointe — Citoyen et vitalité urbaine
- VC2024-001** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection et d'optimisation des infrastructures de nature mixte des dépôts de neige et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1619, et dépôt du projet de règlement
- VC2024-001** Appropriation d'un montant de 1 020 000 \$ au fonds général
- GI2023-005** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction, de réfection et de rénovation de bâtiments et d'équipements urbains de nature mixte ainsi que sur les services professionnels et techniques y afférents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1621, et dépôt du projet de règlement
- GI2023-005** Appropriation d'un montant de 3 675 000 \$ au fonds général
- GI2023-006** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de réparation et d'amélioration d'équipements d'éclairage et de signalisation lumineuse des*

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2024 (SUITE)

réseaux routiers et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1622, et dépôt du projet de règlement

- GI2023-006** Appropriation d'un montant de 600 000 \$ au fonds général
- PA2023-160** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur les services professionnels et techniques de nature mixte requis pour la planification et l'exécution de projets de planification du territoire et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1623, et dépôt du projet de règlement*
- PA2023-160** Appropriation d'un montant de 360 000 \$ à même le fonds général
- PA2023-164** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte d'aménagement de voies cyclables, de liens piétonniers et de projets de mobilité durable et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1624, et dépôt du projet de règlement*
- PA2023-164** Appropriation d'un montant de 2 100 000 \$ à même le fonds général
- PA2023-167** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de développement et de mise en œuvre de projets et d'actions de sensibilisation, d'informations, de formations et de veilles technologiques en matière d'environnement et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1626, et dépôt du projet de règlement*
- PA2023-167** Appropriation d'un montant de 295 000 \$ au fonds général
- TI2024-001** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur une dépense mixte pour l'acquisition et l'installation du matériel et de logiciels ainsi que sur les services professionnels et le personnel requis pour les mises en service de solutions d'affaires en matière de technologie de l'information et de télécommunication et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1628, et dépôt du projet de règlement*
- TI2024-001** Appropriation d'un montant de 4 500 000 \$ à même le fonds général
- RC2024-002** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement et le Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes afin de refléter la création du Service des relations citoyennes et des communications, R.A.V.Q. 1638, et dépôt du projet de règlement*
- IN2024-002** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur les travaux requis pour contrer les inondations de la rivière Lorette et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1644, et dépôt du projet de règlement*
- IN2024-002** Appropriation d'un montant de 2 800 000 \$ au fonds général
- IN2024-001** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération modifiant la liste des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif relativement aux mesures pour contrer les inondations de la rivière Lorette, R.A.V.Q. 1637, et dépôt du projet de règlement*
- LS2023-214** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de construction, de rénovation et de réfection de bâtiments, de parcs et d'équipements récréatifs et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1632*

QUE le conseil est favorable à l'adoption des résolutions suivantes :

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2024 (SUITE)

- DE2024-001** Acquisition à des fins municipales d'un immeuble situé en bordure de l'avenue de la Montagne Ouest, connu et désigné comme étant les lots 2 151 439, 2 151 440 et 2 151 441 du cadastre du Québec — Arrondissement de La Haute-Saint-Charles
- OM2023-005** Approbation des prévisions budgétaires 2024 de l'*Office municipal d'habitation de Québec*
- SO2023-005** Approbation du budget pour l'exercice financier 2024 de la *Société municipale d'habitation Champlain*
- CS2024-003** Entente triennale entre la Ville de Québec et la *Maison de Lauberivière, aide aux adultes en difficulté*, relative au versement d'un soutien financier annuel pour les années 2024, 2025 et 2026 afin de soutenir ses activités auprès de clientèles vulnérables
- DE2024-008** Entente entre la Ville de Québec et *Service BF1 Canada inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Valo-Capitale* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Commercialisation du logiciel BusterFetcher hors de la province de Québec*
- DE2024-017** Abrogation de la résolution CA-2022-0076 concernant une entente entre la Ville de Québec et *CréativAxiom TI inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Vitrine technologique* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Démonstration de la plateforme OPHelle en clinique médicale et en pharmacie communautaire*
- DE2024-018** Résiliation du protocole d'entente entre la Ville de Québec et *Spectris Canada inc.*, relatif au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Productivité et virage numérique* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Amélioration de la productivité phases 1 et 2*
- DE2023-678** Entente entre la Ville de Québec et *Québec International, corporation de développement économique pour la région de Québec*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux projets structurants* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Espace régional d'accélération et de croissance Techno-Tandem 2023-2024*
- DE2024-009** Entente entre la Ville de Québec et *2 Degrés*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Développement, positionnement et pérennisation de 2 Degrés*
- GI2023-004** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction, de réfection et de rénovation de bâtiments et d'équipements urbains ainsi que sur les services professionnels et techniques y afférents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1620, et dépôt du projet de règlement
- GI2023-004** Appropriation d'un montant de 1 800 000 \$ au fonds général
- VC2023-007** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération modifiant plusieurs règlements suivant une réorganisation administrative de la ville relativement à l'entretien des voies de circulation*, R.A.V.Q. 1522, et dépôt du projet de règlement
- PA2023-166** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'entretien, de réfection et de construction d'infrastructures relatives à la protection des sources et des prises d'eau, des lacs, des rivières et des nappes souterraines et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1625, et dépôt du projet de règlement

- PA2023-166** Appropriation d'un montant de 740 000 \$ au fonds général
- PA2023-169** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de planification et de mise en œuvre de la Vision de l'habitation municipale et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1627, et dépôt du projet de règlement
- PA2023-169** Appropriation d'un montant de 157 500 \$ au fonds général
- TM2023-185** *Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement à la direction des voies de circulation, aux manœuvres obligatoires et interdites à une approche d'une intersection, à l'interdiction d'effectuer un virage à droite au feu rouge et aux voies réservées aux cyclistes*, R.A.V.Q. 1605
- TM2023-185** Modification aux règles portant sur le stationnement concernant le chemin Ste-Foy et la rue Calixa-Lavallée

DE donner au maire l'opportunité de voter à l'encontre d'une orientation si de nouveaux éléments surviennent après l'adoption de la présente résolution dans la mesure où ces derniers justifieraient de s'y opposer.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-045

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — CESSIION DE PRIORITÉ DE RANG N° 1 — LOT 6 266 929 — MARILU IMMOBILIER INC. ET BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA — PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD — 194, RUE DE SINGAPOUR

CONSIDÉRANT QUE la Ville a vendu à Marilu Immobilier inc. le lot 6 266 929 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, aux termes d'un acte reçu devant M^e Serge Gaudreau, notaire, le 22 décembre 2021 et a été publiée au registre foncier, sous le numéro 26 922 255;

CONSIDÉRANT QUE cet acte de vente comportait un droit de préemption et une clause résolutoire pour notamment garantir l'obligation de l'acquéreur de commencer à construire à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherches, dans un délai de douze mois, un édifice ayant une superficie de bâtiment minimale équivalente à 15 % de la superficie du terrain et à le parachever dans un délai de vingt-quatre mois;

CONSIDÉRANT QUE Marilu Immobilier inc. a grevé ou grèvera incessamment l'immeuble d'une hypothèque immobilière en faveur de la Banque de développement du Canada (la « BDC »), laquelle hypothèque a été ou sera reçue devant M^e Serge Gaudreau, notaire, et a été ou sera publiée incessamment au registre foncier;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est en construction et que selon le permis émis le 22 septembre 2023 (N° 2023-00422), la superficie totale au sol sera de 4 814 mètres carrés, ce qui respecte les obligations prévues à l'acte de vente;

CONSIDÉRANT QUE la BDC souhaite être la créancière de premier rang sur le lot 6 266 929 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, et demande à la Ville une cession de priorité en faveur de son hypothèque sur l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est disposée à accorder à la BDC une cession de priorité de rang, mais limitée à un montant maximum de 2 022 336,13 \$ correspondant à la valeur de progression des travaux réalisés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer un acte de cession de priorité en faveur de la Banque de développement du Canada relativement à son hypothèque publiée ou à être publiée incessamment sur le lot 6 266 929 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour un montant maximum de 2 022 336,13 \$ et selon des conditions substantiellement conformes au projet joint au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-046

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — LOT 6 527 722 — 280, RUE DE BORDEAUX — GESTION PARADIS LECLERC INC. — RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION

CONSIDÉRANT QUE la Ville a vendu l'immeuble situé au 280, rue de Bordeaux, lot 5 172 100 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, suivant un acte publié au registre foncier, le 15 février 2010, sous le numéro 16 935 996, aux termes duquel la Ville bénéficiait des clauses de droit de préemption et de droit de résolution pour garantir les obligations de l'acheteur, notamment la construction d'un édifice pour des fins industrielles, para-industrielles ou de recherches;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 172 100 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, a fait l'objet d'une modification cadastrale et est aujourd'hui connu et désigné comme étant les lots 6 527 721 (290, rue de Bordeaux) et 6 527 722 (280, rue de Bordeaux), tous deux du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'une bâtisse sise au 280, rue de Bordeaux est aujourd'hui complétée, ne laissant aucune partie du terrain vacante;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

DE renoncer au droit de préemption établi au bénéfice de la Ville aux termes de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Portneuf, le 15 février 2010, sous le numéro 16 935 996, mais uniquement en ce qui concerne le lot 6 527 722 du cadastre du Québec (280, rue de Bordeaux).

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-047

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — ADHÉSION AU SERVICE 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION — ENTÉRINEMENT DE L'ENTENTE

CONSIDÉRANT QU'auparavant, les municipalités signaient une entente 9-1-1 directement avec le fournisseur téléphonique en service sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE pour le nouveau service 9-1-1 de prochaine génération, l'entente doit être signée avec Bell Canada en tant que fournisseur de réseau 9-1-1 désigné par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) pour le Québec, l'Ontario, le Manitoba et les provinces de l'Atlantique;

CONSIDÉRANT QUE le centre d'urgence 9-1-1 est une compétence d'agglomération en vertu de l'article 19, paragraphe 8 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (R.L.R.Q., c. E-20.001), mais que Bell Canada exige que chacune des municipalités liées signe l'entente;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle entente est nécessaire afin que Bell Canada puisse fournir les services 9-1-1 de prochaine génération sur le territoire de la Ville;

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2024 (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE cette entente non modifiable a été déposée et approuvée par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adhérer au service 9-1-1 de prochaine génération;

CONSIDÉRANT QUE le service 9-1-1 demeure la responsabilité de la Ville de Québec en vertu de son statut de ville centre de l'Agglomération de Québec et qu'il n'y aura pas de découverte durant le changement au service 9-1-1 de prochaine génération;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'entériner l'entente de service 9-1-1 de prochaine génération avec Bell Canada, jointe au sommaire et signée par la Directrice générale en date du 18 janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-048

TRÉSORERIE — VIREMENTS BUDGÉTAIRES

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'accepter les virements budgétaires joints au sommaire;

D'autoriser un virement budgétaire d'un montant de 27 065,15 \$ du poste 02-195-80-681, année financière 2023, vers le poste 02-195-80-516;

D'autoriser un virement budgétaire d'un montant de 71 000,00 \$ du poste 03-310-00-000, année financière 2023, vers le projet GTP-I-23-11.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-049

URBANISME — DÉMOLITION ET PROGRAMME DE RÉUTILISATION DU SOL — 3054, RUE DELISLE — LOT 6 511 468

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit statuer par résolution sur la délivrance d'un certificat d'autorisation pour toute demande de démolition assujettie au *Règlement n° 2016-491 sur la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures abrogeant le Règlement numéro REGVSAD-2008-112*;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché sur le bâtiment et publié sur le site Web de la Ville, en date du 25 janvier 2024, tel que requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) offrant la possibilité de faire connaître par écrit son opposition motivée dans les dix jours de la publication de l'avis;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment a été construit en 1990, soit après 1940, la notification au ministre de la Culture et des Communications suivant l'article 138 de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (projet de loi 69), n'est pas requise;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'approuver le programme de réutilisation du sol pour le 3054 rue Delisle, connu et désigné actuellement comme étant le lot numéro 6 511 468 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la démolition d'un bâtiment principal existant ainsi que le garage détaché et la construction d'une nouvelle résidence de deux étages avec garage attaché, constituant ainsi le programme de réutilisation du sol requis par le *Règlement n° 2016-491 sur la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures abrogeant le Règlement REGVSAD-2008-112*;

D'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal pour le même immeuble avec les conditions suivantes :

- respecter l'intégralité du contenu du programme de réutilisation du sol qui consiste en les plans et conditions cités dans la présente résolution;
- respecter le Plan projet d'implantation préparé par Claire Bellemarre, arpenteure-géomètre, minute 4 988, daté du 4 décembre 2023;
- respecter le Plan de construction préparé par Martin Brabant, technologue professionnel pour Évolution Architecture, dossier numéro E-1290-9.4, daté du 18 janvier 2024;
- respecter le bordereau des matériaux soumis par courriel le 18 janvier 2024 dans le document nommé « bordereau-matériaux-20240119.pdf »;
- respecter le complément à la note de calculs et au plan de gestion des eaux pluviales relatif à la profondeur de la nappe phréatique soumis par courriel le 23 janvier 2024 par Nicolas Allard, ingénieur pour Apex Expert Conseil dans le document nommé « complément — profondeur nappe phréatique — 3054 delisle -20240123.pdf »;
- compléter la démolition et, le cas échéant, niveler le terrain dans un délai maximal de six mois à compter de la date de délivrance du permis;
- compléter le programme de réutilisation du sol dans un délai maximal de douze mois à compter de la date de délivrance du permis;
- que le montant de la garantie financière d'exécution des travaux soit de 100 000,00 \$ conformément à l'article 59 du *Règlement n° 2019-440 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme* et que la garantie financière soit remise à la Ville avant la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition;
- qu'aucun arbre ne soit abattu avant, pendant ou après les travaux sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de la Ville;
- que le propriétaire s'engage à consentir à la Ville une servitude réelle et perpétuelle pour la conduite d'égout pluvial qui traverse les lots 4 660 406 et 6 511 468 selon les conditions usuelles des servitudes d'utilité publique consenties en faveur de la Ville pour ses réseaux d'aqueduc et d'égout;
- qu'une superficie de 5 m de profondeur à partir de la limite du littoral sur toute la largeur du lot, à l'exception d'une largeur de 5 m permettant de donner accès au lac, soit revégétalisée sans effectuer de déblai ou de remblai, sauf pour les semis et la plantation d'espèces herbacées, arbustives ou arborescentes dans le but de rétablir un couvert végétal permanent et durable.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-050

URBANISME — DÉMOLITION ET PROGRAMME DE RÉUTILISATION DU SOL — 4718, RUE SAINT-FÉLIX — REMBOURSEMENT PARTIEL DE LA GARANTIE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT la résolution 2023-166 du 4 avril 2023 par laquelle le conseil municipal a approuvé une demande d'émission d'un certificat d'autorisation de démolition du 4718, rue Saint-Félix, connu et désigné comme étant le lot 6 492 460 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, conformément à la procédure requise par le *Règlement n° 2016-491 sur la démolition d'immeuble sur le territoire de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures abrogeant le Règlement numéro REGVSAD-2008-112*;

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2024 (SUITE)

CONSIDÉRANT la résolution 2023-315 du 20 juin 2023 par laquelle le conseil municipal a approuvé une modification du programme de réutilisation du sol;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.4.3 du *Règlement n° 2016-491*, une garantie financière de 102 900,00 \$ a été demandée pour assurer le respect des conditions de démolition et des travaux à effectuer pour la reconstruction d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la garantie financière a été remise sous forme de lettre de garantie monétaire émise par une banque;

CONSIDÉRANT QUE l'article 59 paragraphe 7, alinéas 2 et 3 du *Règlement n° REGVSAD-2015-440 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme* permet le remboursement ou la libération de 90 % de la garantie financière lorsque l'enveloppe extérieure de l'immeuble est complétée et le remboursement ou la libération du 10 % restant lorsque tous les travaux prévus aux plans d'exécution ont été complétés;

CONSIDÉRANT QUE le 11 janvier 2024, il a été constaté que les travaux de construction de l'enveloppe extérieure du bâtiment principal ont été exécutés et qu'il ne reste qu'à terminer l'aménagement extérieur;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme et le Service juridique et du greffe recommandent au conseil municipal d'autoriser la libération de la garantie financière au montant de 102 900,00 \$ conditionnellement à la réception au préalable d'une nouvelle garantie financière conforme à la réglementation applicable et d'un montant de 10 290,00 \$, correspondant à 10 % de la garantie financière initiale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'autoriser la libération de la garantie monétaire de 102 900,00 \$ fournie conformément à la résolution 2023-166 du 4 avril 2023 dans le cadre de la démolition et du programme de réutilisation du sol de l'immeuble situé au 4718, rue Saint-Félix, conditionnellement à la réception au préalable d'une nouvelle garantie financière conforme à la réglementation applicable et au montant de 10 290,00 \$, correspondant à 10 % de la garantie financière initiale.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-051

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 190, RUE DES GRANDS-LACS — ENSEIGNE

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 190, rue des Grands-Lacs, connu et désigné comme étant le lot 6 500 902 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant l'installation sur la façade principale du bâtiment d'une enseigne murale lumineuse représentant le nom et le logo de l'entreprise soit « Armature Trépanier », selon le plan d'enseigne préparé par Louis Drouin, conseiller chez Posimage, Dossier LB-2023-474-01, révision 4, datée du 6 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-052

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 113, RUE DE NEW-YORK — RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL — MODIFICATION

CONSIDÉRANT la résolution 2023-546 du 7 novembre 2023 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 113, rue de New-York, connu et désigné comme étant le lot 4 964 043 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la rénovation du bâtiment principal sur la façade latérale droite afin d'y ajouter des ouvertures supplémentaires et un escalier de secours;

CONSIDÉRANT la demande de modification au permis déposée par Mme Jessica Chrétien, directrice générale du CPE Les Grenouilles, mandatée par M. Stéphane Roy, actionnaire principal et président d'Investissement SNDA Inc., propriétaire de l'immeuble, visant une modification d'une fenêtre sur la façade latérale droite;

CONSIDÉRANT QUE la modification demandée respecte les objectifs et critères applicables à la zone CI-7 qui sont énoncés à l'article 5.7 du *Règlement n° 915-93 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'approuver la modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 113, rue de New-York, connu et désigné comme étant le lot 4 964 043 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la modification d'une fenêtre sur l'élévation latérale droite du bâtiment principal, soit le remplacement d'une fenêtre de 1,35 m X 2,45 m par deux fenêtres de 1,17 m x 0,43 m, selon le plan d'architecture préparé par Stéphane Blanchet, architecte pour Groupe d'Artech inc., projet 2022-31, révision 11, datée du 20 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-053

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 165, RUE DE SINGAPOUR — CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 165, rue de Singapour, connu et désigné comme étant le lot 6 295 742 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la demande de construction d'un bâtiment principal, selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par Geneviève Traversy, arpenteure-géomètre, minute 6 731, daté du 24 avril 2023 et dont la dernière modification a été apportée en date du 23 août 2023;
- Plan d'architecture préparé par Hee Sun Harrison Chan, architecte pour WZMH Architects, et Thu-Nhon Luu, architecte pour MSDL Architectes, projet YQB11, révision D-5, datée du 14 août 2023;
- Plan d'aménagement paysager préparé par Serge Gallant, architecte paysagiste, projet YQB11, révision D-7, datée du 1^{er} décembre 2023;
- Document de présentation PIIA préparé par Menkès Shooner Dagenais LeTourneux Architectes, Centre de données YQB11, dossier D-7 YQB11 PIIA Permis, daté du 1^{er} décembre 2023;
- Plan de gestion des eaux pluviales préparé par Gabriel Bernard-Beaudet, ingénieur, projet YQB11, feuillets YQB11-C-C-001, YQB11-C-C-002, YQB11-C-C-003, YQB11-C-C-004, YQB11-C-C-005 et YQB11-C-E-100, révision D-7, datée du 1^{er} décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-054

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE — ENTENTE ENTRE L'INSTITUT CANADIEN DE QUÉBEC ET LA VILLE POUR L'ABONNEMENT SANS FRAIS AUX BIBLIOTHÈQUES DE LA VILLE DE QUÉBEC — RENOUVELLEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Ville et l'Institut canadien de Québec ont conclu une entente en septembre 2018 afin que les résidents de la Ville puissent avoir accès sans frais à la bibliothèque Roger-Lemelin de Cap-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été renouvelée à quatre reprises, soit pour les périodes du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2020, du 1^{er} août 2020 au 31 juillet 2021, du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2022 et du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2023, afin de donner également accès aux résidents de la Ville à toutes les autres bibliothèques de la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'entente pour une durée de dix-sept mois, soit pour la période du 1^{er} août 2023 au 31 décembre 2024 et qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, l'entente sera renouvelable annuellement;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande le renouvellement de cette entente;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

DE renouveler l'entente relative à l'accès sans frais des citoyens de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures au réseau des bibliothèques publiques de la Ville de Québec avec l'Institut canadien de Québec pour une période de dix-sept mois, soit du 1^{er} août 2023 au 31 décembre 2024, renouvelable annuellement à compter du 1^{er} janvier 2025, selon des conditions et modalités substantiellement conformes à celles du projet d'entente joint au sommaire pour une somme totale de 108 142,00 \$, plus taxes (soit un coût annuel de 76 335,53 \$, plus taxes);

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer l'entente avec l'Institut Canadien de Québec pour et au nom de la Ville;

DE verser à l'Institut canadien de Québec la somme de 108 142,00 \$, plus taxes, selon le calendrier de paiement établi pour la période du 1^{er} août 2023 au 31 décembre 2024;

D'autoriser le paiement de la facture 13426 émise par l'Institut canadien de Québec et datée du 31 décembre 2023, d'un montant de 31 806,47 \$, plus taxes, afin de couvrir les services rendus du 1^{er} août 2023 au 31 décembre 2023;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-723-10-970.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-055

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE — PAIEMENT — SÉMINAIRE SAINT-FRANÇOIS — ENTENTE DE LOCATION POUR L'UTILISATION DU TERRAIN DE SOCCER NATUREL ET LOCATION DU TERRAIN DE SOCCER SYNTHÉTIQUE POUR LES ACTIVITÉS DU CLUB DE SOCCER TRIDENT — SAISON ESTIVALE 2023

CONSIDÉRANT la lettre d'entente datée du 27 avril 2023, avec le Séminaire Saint-François, la Ville de Québec et le Club de soccer Trident pour l'utilisation du terrain de soccer naturel et la location du terrain de soccer synthétique au Séminaire Saint-François pour la réalisation des activités du Club de soccer Trident pour la période du 24 avril au 18 août 2023, soit la saison estivale 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Séminaire Saint-François a fait parvenir au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire la facture n° 591032, datée du 18 décembre 2023, d'un montant de 25 008,15 \$, plus taxes, relativement à la

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2024 (SUITE)

location et l'entretien du terrain synthétique, l'entretien du terrain de soccer naturel et la surveillance du terrain de soccer naturel pour la saison estivale 2023, conformément à la lettre d'entente;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande le paiement de la facture n° 591032, datée du 18 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'entériner la lettre d'entente annuelle 2023, datée du 27 avril 2023, avec le Séminaire Saint-François, la Ville de Québec et le Club de soccer Trident pour l'utilisation du terrain de soccer naturel et la location du terrain de soccer synthétique au Séminaire Saint-François pour la réalisation des activités du Club de soccer Trident pour la période du 24 avril au 18 août 2023, soit la saison estivale 2023;

D'autoriser le paiement de la facture n° 591032, datée du 18 décembre 2023, d'un montant de 25 008,15 \$, plus taxes, au Séminaire Saint-François, relativement à la location et l'entretien du terrain synthétique, à l'entretien du terrain de soccer naturel et à la surveillance du terrain de soccer naturel pour la saison estivale 2023;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-715-10-512, année financière 2023.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-056

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE — PAIEMENT — CAMPUS NOTRE-DAME-DE-FOY — ENTENTE DE LOCATION DES TERRAINS DU STADE LECLERC — SAISON AUTOMNALE 2023

CONSIDÉRANT la résolution 2018-415 du 2 octobre 2018 autorisant le renouvellement d'une entente de location relative aux terrains du Stade Leclerc entre la Ville et le Campus Notre-Dame-de-Foy, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2028;

CONSIDÉRANT QUE le Campus Notre-Dame-de-Foy a fait parvenir au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire une facture datée du 5 janvier 2024 relativement aux réservations des terrains du Stade Leclerc pour la période du 1^{er} octobre au 17 décembre 2023, soit la saison automnale 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de procéder au paiement de cette facture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 33325, datée du 5 janvier 2024, d'un montant de 42 046,50 \$, plus taxes, au Campus Notre-Dame-de-Foy pour les réservations du Stade Leclerc par la Ville pour la période du 1^{er} octobre au 17 décembre 2023, dans le cadre de l'entente de location en vigueur;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-715-10-511, année financière 2023.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-057

**LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE — PAIEMENT —
SODEM INC. — CONTRAT DE SERVICES POUR LA GESTION DE PISCINE
ET DES ACTIVITÉS AQUATIQUES DU COMPLEXE SPORTIF
MULTIFONCTIONNEL — APO-2018-017 — SESSION D'AUTOMNE 2023**

CONSIDÉRANT la résolution 2018-470 du 6 novembre 2018 relative à l'adjudication d'un contrat pour la gestion de programmes et de services aquatiques au Complexe sportif multifonctionnel à Sodem inc., appel d'offres n° APO-2018-017, pour une somme forfaitaire de 265 992,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-343 du 30 août 2021 relative à la prolongation du contrat avec Sodem inc. jusqu'au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande le paiement de la facture relative aux services pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2023, soit la session d'automne 2023, datée du 31 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 022663 d'un montant de 37 559,00 \$, plus taxes, à Sodem inc. pour les services rendus à l'automne 2023 dans le cadre du contrat pour la gestion de programmes et de services aquatiques au Complexe sportif multifonctionnel, appel d'offres n° APO-2018-017;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-714-10-410, année financière 2023.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-058

**TRAVAUX PUBLICS — PROJET PILOTE DE COOPÉRATION MUNICIPALE
(PPCM) — CONVENTION DE SUBVENTION POUR LE PARTAGE DES
EXCÉDENTS FINANCIERS DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE —
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT le *Projet pilote de coopération municipale* (ci-après « PPCM ») mis en vigueur afin d'étudier les conditions favorables à l'implantation de radars photo en milieu municipal, auquel la Ville a adhéré en concluant une entente en 2013 avec le ministre des Transports;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit le partage des excédents financiers liés au PPCM avec les municipalités, via le *Fonds de la sécurité routière*, qui dégage des surplus depuis 2020;

CONSIDÉRANT QUE ces surplus sont versés aux municipalités sous forme de subventions, lesquelles doivent être uniquement utilisées pour réaliser des mesures ou des programmes de sécurité routière sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la subvention à verser par le ministre des Transports et de la Mobilité durable à la Ville s'élève à 115 473,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions prévus à la convention de subvention pour l'utilisation d'une somme provenant des excédents du *Fonds de la sécurité routière* relatifs au *Projet pilote de coopération municipale*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2024 (SUITE)

D'autoriser le maire, ou son remplaçant, à signer, pour et au nom de la Ville, la convention de subvention avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable pour l'utilisation d'une somme provenant des excédents du *Fonds de la sécurité routière* relatifs au *Projet pilote de coopération municipale*, substantiellement conforme à la convention de subvention jointe au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-059

TRAVAUX PUBLICS — ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION PARTIELLE DE LA RETENUE CONTRACTUELLE — TURCOTTE (1989) INC. — CONTRAT DE SERVICES POUR LA CONVERSION DE L'ÉCLAIRAGE AU DEL POUR LES TERRAINS SPORTIFS EXTÉRIEURS AU CENTRE SOCIORÉCRÉATIF LES BOCAGES — APO-2022-017

CONSIDÉRANT la résolution 2022-284 du 21 juin 2022 relative à l'adjudication d'un contrat pour la conversion de l'éclairage au DEL pour les terrains sportifs extérieurs au centre sociorécréatif Les Bocages à Turcotte (1989) inc., appel d'offres n° APO-2022-017, pour une somme de 163 655,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QU'une visite d'inspection des travaux a été effectuée le 3 juillet 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture n° 23130-R, émise par Turcotte (1989) inc., pour la libération partielle de la retenue contractuelle, après l'application d'une retenue permanente de 2 000,00 \$, plus taxes, pour une déficience non corrigée par le fournisseur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'accepter la réception finale des travaux effectués dans le cadre de l'appel d'offres n° APO-2022-017 pour la conversion de l'éclairage au DEL pour les terrains sportifs extérieurs au centre sociorécréatif Les Bocages;

D'appliquer une retenue permanente de 2 000,00 \$, plus taxes, pour une déficience non corrigée;

D'autoriser le paiement de la facture n° 23130-R, datée du 12 janvier 2024, d'un montant de 14 680,03 \$, plus taxes, à Turcotte (1989) inc., pour la libération partielle de la retenue contractuelle, après application d'une retenue permanente de 2 000,00 \$, plus taxes, pour le contrat de services pour la conversion de l'éclairage au DEL pour les terrains sportifs extérieurs au centre sociorécréatif Les Bocages, appel d'offres n° APO-2022-017;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-060

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — GFL ENVIRONMENTAL INC. — CONTRAT DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES — APO-2017-037

CONSIDÉRANT la résolution 2022-446 du 4 octobre 2022 pour le renouvellement du contrat relatif à la collecte de matières résiduelles, avec GFL Environmental inc., appel d'offres n° APO-2017-037, pour la période du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024, pour une somme estimée à 1 000 000,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture datée du 31 décembre 2023, émise par GFL Environmental inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2024 (SUITE)

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° N20020081075, datée du 31 décembre 2023, d'un montant de 64 634,12 \$, plus taxes, à GFL Environmental inc., pour le contrat relatif à la collecte des matières résiduelles, appel d'offres n° APO-2017-037;

D'autoriser les virements budgétaires suivants provenant du poste 02-415-10-411, année financière 2023 :

- 9 000,00 \$ vers le poste 02-451-10-446 (ordures);
- 20 000,00 \$ vers le poste 02-452-10-446 (recyclage);

DE puiser les fonds requis, année financière 2023, de la façon suivante :

- 35 958,62 \$, plus taxes, sur le poste budgétaire 02-451-10-446 (ordures);
- 28 675,50 \$, plus taxes, sur le poste budgétaire 02-452-10-446 (recyclage).

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-061

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — CIMA+ S.E.N.C. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DE CHANTIER — RÉAMÉNAGEMENT D'UNE PARTIE DE LA ROUTE 138 — APO-2020-009

CONSIDÉRANT la résolution 2020-243 du 16 juin 2020 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et la surveillance de chantier pour le réaménagement d'une partie de la Route 138 à Cima+ S.E.N.C., appel d'offres n° APO-2020-009, pour un montant de 189 000,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la directive de changement DC-05 autorisée par la résolution 2022-246 du 7 juin 2022, et émise pour des services additionnels dans le cadre du projet de réaménagement d'une partie de la Route 138;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par Cima+ S.E.N.C., datée du 10 août 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 22314177, datée du 10 août 2023, d'un montant de 28 864,00 \$, plus taxes, à Cima+ S.E.N.C. pour les honoraires professionnels d'ingénierie pour la conception des plans et devis et la surveillance de chantier pour le réaménagement d'une partie de la Route 138, appel d'offres n° APO-2020-009;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-20-10.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-062

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 6 — EURÉKA ENVIRONNEMENT INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DE PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES MARAIS ÉPURATEURS CONSTRUITS DU VERGER ET DE L'ARTIMON — APO-2022-034

CONSIDÉRANT la résolution 2022-385 du 30 août 2022 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour la conception de plans et devis et la surveillance des travaux de réhabilitation des marais épurateurs construits du

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2024 (SUITE)

Verger et de l'Artimon à Eurêka Environnement inc., appel d'offres n° APO-2022-034, pour une somme estimée à 110 006,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement des factures n^{os} 3859 et 4031, émises par Eurêka Environnement inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures n^{os} 3859 et 4031, datées des 10 octobre et 9 novembre 2023, pour un montant total de 32 023,00 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 5 %, à Eurêka Environnement inc., pour le contrat de services professionnels pour la conception de plans et devis et la surveillance des travaux de réhabilitation des marais épurateurs construits du Verger et de l'Artimon, appel d'offres n° APO-2022-034;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-21-03.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-063

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 2 — ÉLECTRICITÉ ANDRÉ LANGEVIN INC. — CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE FEUX LUMINEUX D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT — APO-2023-026

CONSIDÉRANT la résolution 2023-422 du 29 août 2023 relative à l'adjudication d'un contrat d'approvisionnement pour la fourniture et l'installation de feux lumineux d'interdiction de stationnement à Électricité André Langevin inc., appel d'offres n° APO-2023-026, pour une somme de 492 700,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT les directives de changement DC-03 et DC-04 approuvées le 19 janvier 2024, pour un montant total de 1 657,49 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de trois factures émises par Électricité André Langevin inc., datées des 21 et 31 décembre 2023, et incluant le coût des directives de changement DC-03 et DC-04;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures n^{os} 8257, 8327 et 8328, datées des 21 et 31 décembre 2023, d'un montant total de 85 657,49 \$, plus taxes, à Électricité André Langevin inc., pour le contrat d'approvisionnement pour la fourniture et l'installation de feux lumineux d'interdiction de stationnement, appel d'offres n° APO-2023-026;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-23-10.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-064

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENTS — BÉTON PROVINCIAL LTÉE — CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR LA FOURNITURE DE PONCEAUX — APO-2023-041

CONSIDÉRANT la résolution 2023-296 du 6 juin 2023 relative à l'adjudication d'un contrat d'approvisionnement pour la fourniture de ponceaux à Béton Provincial Ltée, appel d'offres sur invitation n° APO-2023-041, pour une somme de 59 500,00 \$, plus taxes;

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2024 (SUITE)

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement des factures émises par Béton Provincial ltée, datées des 11 et 15 août 2023 et du 1^{er} novembre 2023, après l'application d'une note de crédit datée du 9 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures n^{os} 43541, 43724 et 50563, d'un montant total 25 415,84 \$, plus taxes, moins la note de crédit n^o 50062 d'un montant de 7 416,00 \$, plus taxes, pour un total à payer de 17 999,84 \$, plus taxes, à Béton Provincial ltée, pour le contrat d'approvisionnement pour la fourniture de ponceaux, appel d'offres sur invitation n^o APO-2023-041;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-23-11.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-065

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — CIMA+ S.E.N.C. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉLECTROMÉCANIQUE — PANNEAUX À MESSAGES VARIABLES

CONSIDÉRANT la résolution 2021-272 du 22 juin 2021 relative à l'octroi d'un contrat pour des services professionnels en électromécanique dans le cadre de l'achat de panneaux lumineux par la Ville à Cima Québec S.E.N.C. (Cima+ S.E.N.C.), pour un montant maximum de 34 635,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par Cima+ S.E.N.C. datée du 21 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n^o 22324222, datée du 21 décembre 2023, d'un montant de 1 904,35 \$, plus taxes, à Cima+ S.E.N.C., pour le contrat de services professionnels en électromécanique dans le cadre de l'achat de panneaux lumineux par la Ville;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-M-21-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-066

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENTS — GERMAIN CHEVROLET GMC BUICK INC. — CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT DE CAMIONS LÉGERS, LOTS 3 ET 5 — DP-2023-007

CONSIDÉRANT la résolution 2023-294 du 6 juin 2023 relative à l'octroi des lots 3 et 5 des contrats d'approvisionnement en camions légers à Germain Chevrolet GMC Buick inc., demande de prix n^o DP-2023-007, pour une somme de 80 425,00 \$, plus taxes, pour chacun des deux lots;

CONSIDÉRANT QUE ces deux lots visent, chacun, l'acquisition d'une camionnette 2500 — cabine allongée;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement des factures émises par Germain Chevrolet GMC Buick inc., à la suite de la livraison des deux camionnettes le 17 janvier 2024, et d'y appliquer la note de crédit n^o 532;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures n^{os} 16288 et 16289, d'un montant de 80 432,50 \$, plus taxes, chacune, en y appliquant le crédit n^o 532 au montant de 15,00 \$, plus taxes, pour un montant total à payer de 160 850,00 \$, plus taxes, à Germain Chevrolet GMC Buick inc., pour les lots 3 et 5 des contrats d'approvisionnement de camions légers, demande de prix n^o DP-2023-007;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-V-22-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-067

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR L'AMÉNAGEMENT DU SITE EXTÉRIEUR DU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL SECTEUR EST — APO-2022-045 — AVIS DE RÉCLAMATION DE GROUPE RELIEF INC.

CONSIDÉRANT la résolution 2023-075 du 7 février 2023 aux termes de laquelle la Ville a adjugé à Groupe Relief inc. un contrat de construction pour l'aménagement du site extérieur du Centre communautaire multifonctionnel secteur est, appel d'offres n^o APO-2022-045, pour une somme totale de 1 911 313,32 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le contrat comprenait notamment l'aménagement d'une aire de jeux d'eau;

CONSIDÉRANT QUE Groupe Relief inc. a transmis le 13 décembre 2023 à la Ville un avis de réclamation daté du 12 décembre 2023 aux termes de laquelle elle réclame une somme de 70 439,00 \$ pour la fourniture des jeux d'eau, majorée de 15 % pour administration et profit;

CONSIDÉRANT QUE cette réclamation n'est pas justifiée aux termes des devis d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de réclamation du 12 décembre 2023 n'est pas accompagné des pièces justificatives au soutien de la réclamation de Groupe Relief inc., contrairement aux exigences de l'article III-10.3 du devis normalisé administratif BNQ 1809-900;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

DE refuser la réclamation de Groupe Relief inc. au montant de 70 439,00 \$ dans le cadre du contrat de construction pour l'aménagement du site extérieur du Centre communautaire multifonctionnel secteur est, appel d'offres n^o APO-2022-045, en application du devis, notamment les articles 3.1 et 3.6 du devis administratif et 14.4 de la section 00 00 06 — Partie 14 — Génie civil du devis technique.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-068

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION PARTIELLE DE LA RETENUE CONTRACTUELLE — GROUPE RELIEF INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR L'AMÉNAGEMENT DU SITE EXTÉRIEUR DU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL SECTEUR EST — APO-2022-045

CONSIDÉRANT la résolution 2023-075 du 7 février 2023 relative à l'adjudication d'un contrat de construction pour l'aménagement du site extérieur du Centre communautaire multifonctionnel secteur est à Groupe Relief inc., appel d'offres n^o APO-2022-045, pour une somme de 1 911 313,32 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la visite d'inspection des travaux réalisée le 24 août 2023;

CONSIDÉRANT les factures n^{os} 4935, 4937, 4939, 4941, 4943, 4945 et 4947, émises par Groupe Relief inc., concernant des travaux exécutés et liés à des directives de changement approuvées par le Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts, de BC2 Groupe Conseil inc. et de son sous-traitant LGT, d'accepter provisoirement les travaux, et de libérer 50 % de la retenue contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures n^{os} 4935, 4937, 4939, 4941, 4943, 4945 et 4947, d'un montant total de 14 926,92 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Groupe Relief inc., pour le contrat de construction pour l'aménagement du site extérieur du Centre communautaire multifonctionnel secteur est appel d'offres n° APO-2022-045;

D'accepter la réception provisoire des travaux en date du 24 août 2023, conformément au certificat émis par la firme BC2 Groupe Conseil inc. joint au sommaire, pour le contrat de construction pour l'aménagement du site extérieur du Centre communautaire multifonctionnel secteur est;

D'autoriser le paiement de la facture n° 5206, datée du 15 décembre 2023, d'un montant de 98 296,48 \$, plus taxes, pour la libération de 50 % de la retenue contractuelle à Groupe Relief inc., dans le cadre du contrat de construction pour l'aménagement du site extérieur du Centre communautaire multifonctionnel secteur est, appel d'offres n° APO-2022-045;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 55-136-30-000 et le projet PEV-I-21-07.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-069

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE — CONTRAT POUR L'EXÉCUTION D'UNE ŒUVRE D'ART — PROJET D'AGRANDISSEMENT, DE RÉAMÉNAGEMENT ET DE MISE AUX NORMES DU GARAGE MUNICIPAL ET DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement, de réaménagement et de mise aux normes de l'hôtel de ville et du garage municipal, ci-après « le Projet » auquel une œuvre d'art doit être intégrée, conformément à la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics*;

CONSIDÉRANT QUE le comité spécial mandaté par le ministère de la Culture et des Communications a transmis sa recommandation quant à la proposition artistique retenue pour le Projet, soit celle de Mme Luce Pelletier;

CONSIDÉRANT QU'un contrat pour l'exécution de l'œuvre d'art doit intervenir entre Mme Pelletier et la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le coût de réalisation et d'installation de l'œuvre d'art retenue est de 75 500,00 \$, incluant les taxes, et que ce montant est prévu au budget de réalisation du Projet;

CONSIDÉRANT la facture émise par Mme Luce Pelletier pour un premier versement du coût de réalisation de l'œuvre d'art, qui sera dû à la signature du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2024 (SUITE)

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'octroyer le contrat d'exécution d'œuvre d'art pour le projet d'agrandissement, de réaménagement et de mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville à l'artiste Mme Luce Pelletier pour un montant de 75 500,00 \$, taxes incluses;

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer le contrat de services d'exécution de l'œuvre d'art à intervenir entre la Ville et l'artiste, substantiellement conforme au projet joint au sommaire;

D'autoriser, suivant la signature du contrat, le paiement de la facture n° 1, datée du 2 février 2024, d'un montant de 19 699,93 \$, plus taxes, à Mme Luce Pelletier, pour la réalisation de l'œuvre d'art à être installée à l'hôtel de ville;

D'autoriser un virement budgétaire de 63 300,00 \$ du surplus affecté vers le projet BA-B-21-02;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-21-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-070

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT — GLACE-CONCEPT-EXPERTISE INC. — CONTRAT DE SERVICES POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN D'UN ANNEAU DE GLACE SUR LE LAC SAINT-AUGUSTIN — APO-2022-031

CONSIDÉRANT la résolution 2022-387 du 30 août 2022 relative à l'adjudication du contrat de services pour la gestion et l'entretien d'un anneau de glace sur le lac Saint-Augustin à Glace-Concept-Expertise inc., appel d'offres n° APO-2022-031, pour une somme annuelle de 225 000,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au décompte n° 1 émis par Glace-Concept-Expertise inc. pour la saison 2023-2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 1105, datée du 1^{er} janvier 2024, d'un montant de 90 000,00 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Glace-Concept-Expertise inc., pour la gestion et l'entretien d'un anneau de glace sur le lac Saint-Augustin, appel d'offres n° APO-2022-031;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-713-12-522.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-071

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 4 — CONSTRUCTION DURAND INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR L'AGRANDISSEMENT, LE RÉAMÉNAGEMENT ET LA MISE AUX NORMES DU GARAGE MUNICIPAL ET DE L'HÔTEL DE VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMANURES — APO-2023-001

CONSIDÉRANT la résolution 2023-377 du 4 juillet 2023 relative à l'adjudication du contrat de construction pour l'agrandissement, le réaménagement et la mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville à Construction Durand inc., appel d'offres n° APO-2023-001, pour une somme de 17 664 625,35 \$, plus taxes;

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2024 (SUITE)

CONSIDÉRANT les recommandations du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de la firme DG3A inc., gestionnaire de projet, de procéder au paiement du décompte n° 4, facture n° 7109, émise par Construction Durand inc., pour les travaux effectués en décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 7109, datée du 31 décembre 2023, d'un montant de 410 701,22 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Construction Durand inc., pour le contrat de construction pour l'agrandissement, le réaménagement et la mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville, appel d'offres n° APO-2023-001;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-21-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-072

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT — GROUPE ABS INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX ET DE L'ENVIRONNEMENT POUR DIVERS TRAVAUX POUR LES ANNÉES 2023, 2024 ET 2025 — APO-2023-038

CONSIDÉRANT la résolution 2023-326 du 20 juin 2023 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux et de l'environnement pour divers travaux pour les années 2023, 2024 et 2025 à Groupe ABS inc., appel d'offres n° APO-2023-038, pour une somme de 115 419,54 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de la facture émise par Groupe ABS inc., datée du 20 décembre 2023, pour les services rendus entre le 1^{er} et le 30 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 166155, datée du 20 décembre 2023, d'un montant de 6 220,96 \$, plus taxes, à Groupe ABS inc., pour le contrat de services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux et de l'environnement pour divers travaux pour les années 2023, 2024 et 2025, appel d'offres n° APO-2023-038;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-21-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

2024-073

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT N° 2024-721 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2023-707 SUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA PLANTATION D'ARBRES

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Sylvain Juneau, maire, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil le *Règlement n° 2024-721 modifiant le Règlement n° 2023-707 sur la mise en place d'un programme d'aide financière pour la plantation d'arbres.*

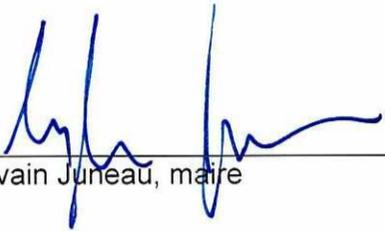
Le maire présente et dépose le projet de règlement.

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 20 h 07.



Sylvain Juneau, maire



Marie-Josée Couture, greffière